

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 8 juillet 2019

Etaient présents :

Monsieur Christine THIEL (Berviller), Monsieur Gérard BAZIN (Bionville sur Nied), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck) Monsieur André BOUCHER (procuration de M. Jean-Claude BRETNACHER), Mme Sylviane MEGEL-FESTOR (procuration de M. Benoît CRUSEM), M. Alain PIFFER (procuration de M. Turgay KAYA), Mme Christelle EBERSVEILLER, M. Vincent CRAUSER, Mme Murielle HECHT, Madame Gilda DOUCET (Procuration de M. Philippe SCHUTZ), Mme Ginette MAGRAS (procuration de Mme Jacqueline PAUL) Mme Florine HARLÉ, (Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur René BERNARD (Château-Rouge), Monsieur Patrick PIERRE (Condé-Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN (Coume), Monsieur François PAYSANT (Dalem), Monsieur Pascal RAPP (procuration de Mme Eléonore PRZYBYLA) Monsieur François BLANCHOT, (Falck), Monsieur Christian KOCH (Gomelange), Monsieur André ISLER (Guinkirchen), Mme Roselyne DA SOLLER (procuration de Monsieur Joseph KELLER) (Hargarten-aux-Mines), Monsieur Christian LAURENTZ (Helstroff), Monsieur Roland WAGNER (Mégange), Monsieur Serge SEBAS, Monsieur Jean NAVEL, Mme Fabienne HERMANN, Monsieur Gaston LAUER, (Merten), Monsieur Bernard COLBUS (Momerstroff), Madame Jean-Marie KIEFFER (Narbéfontaine), Monsieur René DEOM (Niedervisse), Monsieur Eddi ZYLA (Obervisse), Monsieur Gérard SIMON (Ottonville), Monsieur Gilbert HARDT (Rémering), Madame Valérie FEBVAY, Monsieur Thierry UJMA, (Piblange), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange), Monsieur François TROMBINI (Téterchen), Monsieur Denis BUTTERBACH (procuration de M. Gérard FISCHER) (Valmunster), Monsieur Franck ROGOVITZ (Varize), Monsieur Jean-Jacques SCHRAMM (Villing), Monsieur Alain DAUENDORFFER (Voelfling lès Bouzonville).

Sous la présidence de M. André BOUCHER, Président

Conseillers en fonction : 60

Conseillers présents : 51

Dont représentés : 8

Conseillers absents : 9

POINT N°1 : Contrat de concession par Délégation de service public – gestion du multi-accueil de Hargarten et du relais assistants maternels – choix du délégataire et détermination du montant de la redevance d'occupation du domaine public

Monsieur François PAYSANT rappelle au conseil la procédure engagée pour signer un contrat de concession pour la prestation citée en objet.

Procédure

Par délibération du 10 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une procédure de concession de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation du Multi-accueil et RAM de Hargarten-aux-Mines pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

En application de la délibération précitée, la Communauté de Communes a lancé une consultation visant à recueillir les candidatures et les offres des prestataires intéressés.

Dans ce cadre, un avis de concession a été publié le 1^{er} février 2019 dans un journal d'annonces légales, sur une plateforme en ligne et affiché à l'Hôtel de communauté.

Le règlement de consultation avait fixé la date limite de réception des candidatures et des offres au 11 mars 2019 à 12h. Deux plis ont été enregistrés dans les délais :

- L'AASBR
- People & Baby en groupement avec Enfance Pour Tous

La commission de concession a ouvert les plis lors de sa 1^{ère} réunion du 1^{er} mars 2019 et en a vérifié le contenu. Les 2 plis étant complets, la Commission a décidé d'analyser les deux candidatures.

Lors de la 2^{ème} réunion de la commission, le 18 mars 2019, la commission a analysé les éléments transmis à l'appui des candidatures par les deux candidats. L'analyse a montré qu'ils disposaient tous :

- des garanties professionnelles et financières pour assurer la gestion de la structure de Hargarten-aux-Mines ;
- du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail ;
- de l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité de traitement des usagers devant le service public.

Elle a ainsi décidé de retenir les deux candidatures indiquées ci-dessus pour présenter une offre.

En application de l'article L. 1411 du CGCT, elle a procédé à l'ouverture des plis des offres et à l'examen de leur contenu lors de la 3^{ème} commission en date du 18 mars 2019.

Après avoir constaté que les plis étaient complets au regard des éléments demandés dans le règlement de consultation, elle a dressé, la liste des candidats dont les offres pourront être analysées. Il s'agit de :

- AASBR
- People&Baby/Enfance pour tous

Le 23 avril 2019, a eu lieu la 4^{ème} réunion de la commission durant laquelle ont été analysées les offres des deux candidats sur la base des critères initialement déterminés à savoir :

- D'un point de vue technique :
 - L'organisation et moyens humains affectés
 - Les modalités d'organisation de l'accueil
 - La prise en compte des sujétions de service public
 - La qualité des projets pédagogique et d'établissements
 - La démarche RSE
- D'un point de vue financier :
 - Le montant global de la participation de la collectivité
 - Pertinence des coûts par berceau
 - Prix de revient horaire
 - Le taux de facturation
 - La cohérence entre les budgets établis et la qualité de l'offre de service proposée

Le 13 mai 2019 ; les deux candidats ont été auditionnés et il leur a été demandé de confirmer par écrit les réponses aux questions posées et de faire leur meilleure offre. Les deux candidats ont remis le 24 mai 2019 (délai de rigueur) une offre négociée.

Lors de la 5^{ème} réunion, ces offres ont été analysées, toujours sur la base des critères initialement déterminés. Monsieur le Président a établi un classement final des offres et a porté son choix sur le candidat l'AASBR. La motivation de son choix figure dans le rapport joint.

I. Présentation du projet de contrat

La mission du concessionnaire consiste à assurer l'exploitation et la gestion des prestations de services d'accueil des enfants de moins de 6 ans au Multi-accueil, ainsi que le RAM à Hargarten-aux-Mines.

La Multi-accueil dispose de 20 places.

La durée du contrat de concession est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le concessionnaire aura notamment à sa charge, concernant le Multi-accueil, les obligations contractuelles suivantes :

- gestion financière de l'établissement par conventionnement avec les organismes financeurs, recouvrement des subventions et des participations familiales ;
- gestion des moyens humains de l'établissement ;
- gestion des demandes d'accueil ;
- accueil des enfants dans les établissements, et ce dans le respect des règles de sécurité et de fonctionnement fixées par décret ;
- garantie de la qualité des services d'accueil dans l'établissement ;
- gestion technique de l'établissements en procédant à l'acquisition et à l'entretien des petits matériels nécessaires à l'exploitation, à l'entretien et au nettoyage des locaux dans le respect des protocoles d'hygiène nécessaires à l'accueil des enfants de moins de quatre ans, à l'entretien et à la maintenance des équipements et des matériels mis à disposition du concessionnaire par la Communauté de Communes.

En plus, la CCHPB souhaitait que soit donnée à la structure une orientation franco-allemande.

Quant au RAM, le concessionnaire aura à sa charge, les obligations suivantes :

- Définition des orientations du relais (en fonction de l'état de la demande d'accueil des jeunes enfants sur le territoire et du niveau de couverture des besoins et des priorités des élus) ;
- Animation d'un lieu d'échanges : compréhension la demande, analyse du besoin réel et proposition d'une réponse adaptée, permanences d'accueil, ... ;
- Organisation d'un lieu d'information et d'accès aux droits : accompagnement des parents et assistantes maternelles dans une démarche de contractualisation, facilitation des rapports de gré à gré, du respect des droits et devoirs d'employeur et de salarié, du rapprochement des parties en cas de litige, ... ;
- Médiation entre les différents partenaires : développement des relations de proximité avec les habitants, relais des observations vers le CONCESSIONNAIRE et la Communauté de Communes, ... ;
- Développement et animation d'un réseau de partenaires : mise en place un travail partenarial et des échanges avec les partenaires locaux et autres acteurs de l'accueil de l'enfant (PMI et la CAF), ... ;
- Professionnalisation des assistantes maternelles : mobilisation des synergies autour du lieu et des projets, mise en place des activités collectives pour les assistantes maternelles, développement et promotion des activités d'éveil, animation des groupes de réflexion et d'analyse des pratiques autour de l'action éducative, ... ;
- Veille permanente sociale : recueillir, traiter et diffuser des informations relatives au statut des assistantes maternelles, droit du travail, aides financières, ...
- Évaluation du relais et des actions : analyse des effets et impacts des actions au regard des objectifs définis en amont, renseignement des états de bilans, ...
- Gestion de l'équipement : élaboration du règlement de l'équipement et veille à son application, veille à la sécurité des locaux et des personnes, définition du besoin en matériel et en équipements, planification de la gestion des locaux ou des matériels, ... ;
- Promotion du relais : conception d'une stratégie de communication du relais et d'action des assistantes maternelles, des supports de communication, conception et organisation des événements.

II. Examen comparatif des offres

Après une première analyse technique et financière des offres initiales, les deux candidats ont été invités lors des auditions/négociations à préciser des aspects des offres techniques (précisions sur l'équipe dédiée au service, précisions sur le projet passerelle de l'AASBR ou encore sur l'orientation franco-allemande envisagée par P&B/.EPT) mais aussi concernant les postulats financiers.

L'analyse comparée multicritères des offres finales présentées par les deux candidats conduit à désigner l'offre de l'AASBR comme étant la plus cohérente et la plus avantageuse pour la collectivité, notamment au vu :

- Du critère qualité (sur 60 points) : Le choix de l'AASBR permettra de construire un véritable réseau sur le territoire basé sur la mutualisation des moyens humains, contrebalançant ainsi une équipe au dimensionnement plus modeste une pluralité de compétences moins marquée. De plus, ce candidat fait preuve d'une compréhension totale des attentes de la collectivité à propos de son projet d'établissement franco-allemand, élément essentiel des orientations politiques de la collectivité. Cette offre apporte des réponses satisfaisantes à la majorité des exigences de la Communauté de communes.
- Du critère financier (sur 40) : L'offre de l'AASBR est celle qui affiche les critères financiers les plus efficaces et la meilleure cohérence entre l'offre technique et financière.

A l'issue de l'analyse comparative des offres, les notations s'élèvent à :

- AASBR : 89/100
- P&B/EPT : 85/100

Le faible écart entre les notes obtenues par les différents candidats montre à quel point les offres étaient d'une qualité particulièrement homogène.

Le détail de cette notation est précisé dans le rapport de présentation du Président annexé à la délibération. Il est ainsi proposé de retenir l'offre de l'AASBR aux conditions ci-après.

III. Économie générale du Contrat

La concession de service public fait l'objet d'une convention entre le concessionnaire et la Communauté de Communes dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- L'AASBR s'engage à ouvrir :
 - le Multi-accueil 245 jours par an avec une amplitude horaire de 12 heures.
 - Le RAM 225 jours par an.

Les services seront fermés 5 semaines par an soit quelques jours en fin d'année et 4 semaines en été en plus des jours fériés.

- L'AASBR s'engage sur un volume horaire annuel moyen de 29 940 heures réalisées pour l'année 2020, et 35 928 heures réalisées par an de 2021 à 2023 ;
- L'AASBR développera un service de qualité conformément aux attentes de la collectivité et en partenariat avec elle, en particulier concernant l'orientation franco-allemande du Multi-accueil ;
- L'AASBR versera à la collectivité une redevance annuelle d'occupation du domaine public, fixe de 33 000€ par an ;
- Les tarifs payés par les parents sont fixés par la Caisse d'allocations familiales dans le cadre de la Prestation de service unique ;
- Sur la base des budgets prévisionnels, la Communauté de Communes devra verser pour la participation annuelle moyenne de 164 976€ pour la gestion du multi-accueil et 16 919€ pour le RAM ;
- L'AASBR mettra en œuvre une politique Responsabilité Sociétale des entreprises ;
- La Communauté de communes exercera un contrôle sur la gestion du Multi-accueil et du RAM.

Dans le cadre de ce contrat, et conformément au code général de la propriété des personnes publiques, il convient également de définir le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation de ce bâtiment. Monsieur le Vice-président propose de fixer ce montant à 33000 € HT, comme prévu au projet de contrat.

Vu les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2018 approuvant le principe de la concession de service public par voie d'affermage ;

Vu les rapports d'ouverture des plis, d'examen des candidatures et la liste des candidats admis à présenter une offre des Commissions de concession en date des 11 et 18 mars 2019 ;

Vu le rapport d'analyse des offres initiales de la Commission de concession en date du 23 avril 2019 ;

Vu les auditions négociations du 13 mai 2019 ;

Vu le rapport d'analyse des offres finales et l'avis rendu au Président par la Commission de concession en date du 13 juin 2019 ;

Vu le rapport du Président ;

Vu le projet de convention de concession de service public et les comptes d'exploitation prévisionnel annexés ;

L'exposé du vice-président entendu,

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'approuver le choix de l'AASBR comme gestionnaire du Multi-accueil et du RAM de Hargarten-aux-Mines pour une durée de quatre ans du 1^{er} janvier 2020 à 2023,
- 2) D'approuver le contrat de concession ci-annexé à conclure avec l'AASBR ainsi que le compte d'exploitation prévisionnel,
- 3) D'autoriser le Président, au titre de l'article L.1411-1 du CGCT, à signer le contrat de concession avec l'AASBR et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération et à faire exécuter tous les actes en découlant,
- 4) De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation du multiaccueil et du RAM de Hargarten à 33000 € HT,

POINT N°2 : Budget Ordures Ménagères Houve – Décision modificative n°1

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-président, explique que pour la même raison que celle invoquée dans la délibération du précédent conseil communautaire pour le budget OM Boulageois, il vous est proposé d'adopter une décision modificative sur le budget Ordures Ménagères secteur Houve. En effet, depuis le transfert à la trésorerie de Creutzwald, des poursuites ont été relancées ce qui a conduit certains redevables à demander l'annulation d'anciennes factures pour des raisons tout à fait justifiées : déménagement, divorce, départ d'un enfant... dont nous n'avons pas connaissance. Ainsi, le montant inscrit au budget pour les annulations de titres sur exercices antérieures est déjà presque atteint. Même si ces annulations surviennent surtout en début d'année avec les facturations du 1^{er} semestre, le montant budgétisé ne suffira pas.

De plus, la décision modificative est liée à un second motif, la vente du chargeur. En effet, la société SOGEA s'est proposée de racheter le chargeur pour la somme de 50000 €. La vente va avoir lieu mais nécessite des opérations comptables spécifiques à la norme M4 qui nous obligent à demander l'ouverture des crédits correspondants. Ainsi, il vous est proposé le projet de décision modificative comme suit :

Budget OM Houve - Exercice 2019 - Décision Modificative n°1

Conseil Communautaire du 8 Juillet 2019

Section de fonctionnement

Dépenses		
Article	Intitulé	Montant en €
	65 - Charges diverses de gestion courante	- 2 000,00 €
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	- 2 000,00 €
	67 - Charges exceptionnelles	2 000,00 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 000,00 €
	040 - Opérations d'ordre entre section	62 546,00 €
675	Valeur comptable des éléments d'actif cédés	62 546,00 €
Total		62 546,00 €

Section de fonctionnement

Recettes		
Article	Intitulé	Montant en €
70 - Prestations de services		12 546,00 €
706	Prestations de services (Redevance OM)	12 546,00 €
77 - Charges exceptionnelles		50 000,00 €
775	Produits des cessions	50 000,00 €
Total		62 546,00 €

Section d'investissement

Dépenses		
Article	Intitulé	Montant en €
21 - Immobilisations corporelles		62 546,00 €
2135	Installations générales	62 546,00 €
Total		62 546,00 €

Section d'investissement

Recettes		
Article	Intitulé	Montant en €
042 - Opérations d'ordre entres sections		62 546,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	62 546,00 €
Total		62 546,00 €

L'exposé du vice-président entendu,

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'approuver la décision modificative n°1 du budget Ordures Ménagères Houve comme présentée ci-dessus,
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

POINT N°3 : Concession d'Aménagement pour la réalisation d'une zone industrielle sur les terrains attenant à l'ancien siège MULLER – Compte-rendu annuel à la collectivité de la SEBL 2017-2018

Monsieur le Président rappelle l'envoi du CRAC (joint à la présente délibération) avec l'ordre du jour de la présente réunion. Il fait lecture des principaux éléments.

L'exposé du président entendu,

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,
2019CC5-0807

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité présenté par la SEBL pour les années 2017 et 2018,
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

POINT N°4 : Avenant à la promesse de vente initiale et changement du bénéficiaire de la promesse de vente (rajout d'une clause de substitution)

Le bail professionnel de 9 ans arrive à son terme en juillet 2019. Or, pour des raisons internes à la société celle-ci souhaite son renouvellement. Du coup, la promesse de vente dont l'option aurait dû être levée avant le 1^{er} août 2019 est prolongée jusqu'au 31 mai 2020 dans les conditions initiales de la 1^{ère} promesse. A cette date, le prix de vente résiduel conformément à l'acte initial sera de 25.000 euros (le loyer est considéré comme un acompte sur le prix de vente conformément au contrat initial). Le bail est reconduit et cessera de plein droit dès que la SIB lèvera l'option d'achat. (Le montant du loyer annuel est de 210.000 euros HT.)

L'exposé du président entendu,

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le président à signer l'avenant à la promesse de vente relatif à sa prolongation jusqu'au 31 mai 2020, prévoyant une clause de substitution pour le bénéficiaire au profit de toute personne morale de son choix, ramenant le prix de cession à l'issue de la promesse à 25.000 euros, était entendu que si la levée d'option avait lieu à la date d'expiration du bail initial soit le 31 juillet 2019, le prix de cession serait de 200.000 euros,
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

POINT N°5 : Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant d'1 million d'euros

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-président, explique au conseil que les chantiers se chevauchent depuis quelques semaines (cantine, multiaccueil de Hargarten, assainissement à Brouck et bientôt à Dalem) et que par conséquent, dans l'attente du versement des subventions, les paiements aux entreprises mettent la trésorerie de la CCHPB en tension. Il est proposé au conseil d'autoriser le Président à souscrire une ligne de trésorerie d'un montant d'un million d'euros pour faire face à ces difficultés. L'offre la plus intéressante est celle du Crédit Agricole avec un taux Euribor + 0,50 %.

L'exposé du vice-président entendu,

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à signer un contrat de ligne de trésorerie d'un montant d'un million d'euros auprès du Crédit Agricole avec les caractéristiques suivantes :

Montant : 1 000 000 €
Durée : 1 an

Taux : Euribor 3 Mois + 0,50 % avec un taux plancher à 0,50 % (taux au jour de signature : - 0,32 % à titre indicatif)
Facturation des intérêts : trimestrielle
Commission d'engagement : 1500 €

2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

POINT N°6 : Achat de terrains à Varize

Monsieur Franck ROGOVITZ, Vice-président, explique que le projet de travaux pour la création de l'aire de covoiturage et l'implantation d'un pylône de téléphonie à l'arrière de la parcelle acquise en 2018 nécessite l'achat complémentaire d'une parcelle voisine afin de permettre l'aménagement d'un accès pour la maintenance du site, car l'aire de covoiturage sera réservée aux seuls véhicules légers. Cette parcelle aurait une surface de 41,79 ares et serait acquise au prix de 1 € le m².

L'exposé du vice-président entendu,

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à signer l'acte authentique pour acquérir la parcelle cadastrée commune de Varize-Vaudoncourt, section 5, parcelle 133 d'une superficie de 41,79 ares appartenant à M. Edouard OSTER et Mme Marie Thérèse OSTER au prix d'un euro du m² (100 € de l'are),
 - 2) De verser au titulaire éventuel du bail rural en place les indemnités dues par la loi,
 - 3) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,
-

Les membres du conseil communautaire,